DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Périmètre de sécurité à l'occasion du feu d'artifice le dimanche 14 décembre 2025

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500240 - 349 -



VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1, et son article R417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes àl'occasion du feu d'artifice organisé par la municipalité d'ESTAIRES.

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnment afin de prévenir des risques.

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des personnes lors du feu d'artifice organisé par la municipalité d'ESTAIRES, spectacle se déroulant au **Parc Watine**, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite le dimanche 14 décembre 2025 de 15h00 à 19h00, dans le périmètre spécifique sauf pour les artificiers et les services municipaux.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services municipaux de la commune, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions et les véhicules des organisateurs.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 31/10/2025

Le Maire Dorothée BERTRAND